

# MASTER QESI (Qualité, Environnement et Sécurité dans l'Industrie) Certifié ISO 9001 (version 2008) 2<sup>ème</sup> année en contrat de professionnalisation

## Objectifs

Cet enseignement professionnel qui vient s'appuyer sur l'année de M1 QESI ou sur une autre formation similaire, a pour objectif de former des scientifiques compétents dans les domaines de la qualité, de l'hygiène, de l'environnement et de la sécurité ainsi que du management global et du développement durable. C'est une formation qui s'adapte en permanence à l'évolution des techniques et des systèmes de management du monde QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) ainsi qu'aux normes qui leur sont associées. Cela est rendu possible par la plus grande implication du monde du travail dans la formation ainsi que par la présence de plus de 400 étudiants en place dans les entreprises, qui sont reconnaissants vis-à-vis de la formation QESI et témoignent d'un très grand soutien pour les nouvelles promotions.

## Dispositif

*Durée du contrat :*  
un an (calendrier au verso)

*Durée de la formation :*  
560 h sur 80 j (dont examens)

*Durée examens :*  
6 j d'examens dont 1 jour de soutenance

*Alternance :* 5 semaines à l'université puis un rythme alterné de 3 à 5 semaines entre l'entreprise et l'université jusqu'en avril. Présence constante en entreprise à partir du 16 avril jusqu'à fin septembre.

## Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus

*Accès :*

- M1 Scientifique dans le domaine des sciences de la matière (M1 de chimie, de chimie-physique, de sciences physiques, de biochimie, biologie ...)
- Diplôme d'Ingénieur ou d'IUP ayant un lien suffisant avec les préoccupations du MASTER (par exemple Sciences de l'environnement, chimie appliquée, génie des procédés, ...)

Dans tous les cas, un bon niveau général est demandé ainsi que des connaissances de base en chimie.

**Il est également ouvert en formation continue intégrée**, aux professionnels pouvant justifier d'un niveau DUT minimum et d'une expérience de l'entreprise de plusieurs années, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi remplissant l'une des conditions énoncées ci-dessus.

## Recrutement

proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

L'admission sera faite sur dossier, et un entretien de motivation sera organisé pour les candidats retenus.

*Dépôt des candidatures :*  
Jusqu'au 15 juin 2011

*Sélection pédagogique :*  
20 juin 2011

*Date limite de recrutement par l'entreprise :*  
26 septembre 2011

## Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (12 €/h soit 6720 €) + droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. La ½ journée de prérentrée n'est pas facturée à l'entreprise.

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

## Contacts

*Responsable pédagogique :* **Philippe MEUNIER** [philippe.meunier@u-bourgogne.fr](mailto:philippe.meunier@u-bourgogne.fr)

*Candidatures :* **Philippe MEUNIER** 03 80 39 61 05  
*Secrétariat pédagogique :* **Yamina MESLEM FERCHICHI**  
03 80 39 61 00  
[yamina.meslem@u-bourgogne.fr](mailto:yamina.meslem@u-bourgogne.fr)  
UFR Sciences et Techniques  
9 avenue Alain Savary BP 47870 21078 Dijon cedex  
[philippe.meunier@u-bourgogne.fr](mailto:philippe.meunier@u-bourgogne.fr)

*Renseignements alternance :*  
**Hélène PRETET & Emmanuel SALEUR**  
03 80 39 51 98  
SUFCOB  
BP 27877 – 21078 Dijon cedex  
[helene.pretet@u-bourgogne.fr](mailto:helene.pretet@u-bourgogne.fr)

## Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
<b>Septembre 2011</b>							<b>Mars 2012</b>						
			1	2	3	4				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31	
<b>Octobre 2011</b>							<b>Avril 2012</b>						
					1	2							1
3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29
31							30						
<b>Novembre 2011</b>							<b>Mai 2012</b>						
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30	31			
<b>Décembre 2011</b>							<b>Juin 2012</b>						
			1	2	3	4				1	2	3	
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	
<b>Janvier 2012</b>							<b>Juillet 2012</b>						
						1							1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
30	31						30	31					
<b>Février 2012</b>							<b>Août 2012</b>						
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29					27	28	29	30	31		
<b>Septembre 2012</b>													
						1	2						
3	4	5	6	7	8	9							
10	11	12	13	14	15	16							
17	18	19	20	21	22	23							
24	25	26	27	28	29	30							

Université	Pré rentrée
Examens	Jour Férié
Entreprise	Période d'essai

**NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire** mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Par conséquent, un contrat débutant le 19 septembre 2011 devra se terminer le 18 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 26 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 25 septembre 2012.

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique, elles sont décrites dans la documentation du système qualité du Master QESI. Les procédures de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires, un contrat type, un devis, et un plan de formation nominatifs. Au plus tard au début du contrat, est établie une convention de formation professionnelle. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tutorat

Le tuteur d'entreprise a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire du contrat. Il peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge. Sa mission peut faire l'objet de prises en charge (voir Vadémécum). Un tuteur universitaire est désigné.

## Rémunération

Les titulaires de contrat de professionnalisation bénéficient d'une rémunération minimale<sup>1</sup> :

### Rémunération minimale en contrat de professionnalisation<sup>2</sup> :

Salaire minimum légal	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%	80%	100%*

\*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des réductions de charge sont accordées pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation en fonction de la taille de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés)

## Examens

Les examens sont compris dans les dates de formation indiquées ci-contre. La soutenance orale pourra avoir lieu entre le 17 et le 20 septembre en fonction de la date de démarrage du contrat.

## En savoir plus...

Consultez le document « Alternance mode d'emploi » accessible dans la rubrique « Voir aussi » sur la page : <http://www.u-bourgogne-formation.fr/Alternance-et-apprentissage.html>

<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.

<sup>2</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires.